



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°32 – SAISON 2026

Réunion du :	06/05/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, SOULON Franck, PHILIPPEAU Dominique,
Assiste :	
Excusé :	CHARBONNIER Julien

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°31 du 22/04/2026 est approuvé.

2. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
12/04/2026	53622199	Champtocé Ingrandes 2	Bouzille Marillais 1	D4	E	Bouzille Marillais 1	90 €	100 €
12/04/2026	53621543	Villeveque Soucelles 2	Le Bourg Ire FC 1	D4	A	Le Bourg Ire FC 1	90 €	100 €
12/04/2026	54712897	Montreuil Juigne Bf 4	Combrée Bel Air Us 3	D5	C	Combrée Bel Air Us 3	90 €	100 €
12/04/2026	54593548	Est Anjou Fc 3	Daumeray Ajax 2	D5	A	Daumeray Ajax 2	90 €	100 €
12/04/2026	54593955	Corne USC 2	Les Rairies As 2	D5	E	Les Rairies As 2	90 €	100 €
12/04/2026	54594690	Turquant Loire FC 1	Gennes Les Rosiers 2	D5	D	Gennes Les Rosiers 2	90 €	100 €
12/04/2026	54594901	Ambillou ASVR 3	La Daguinière La Bohalle 2	D5	F	La Daguinière La Bohalle 2	90 €	100 €
12/04/2026	54594903	Thouarcé FC Layon 3	Le Plessis Grammoire 2	D5	F	Le Plessis Grammoire 2	90 €	100 €
12/04/2026	54712950	Angrie St Pierre 3	Le Lion Angers CS 3	D5	B	Angrie St Pierre 3	90 €	100 €
12/04/2026	54593773	Marans Gene US 2	Val Erdre Auxence AS 3	D5	C	Marans Gene US 2	90 €	100 €
19/04/2026	54593959	Jarzé FC 1	Corné USC 2	D5	E	Corné USC 2	90 €	100 €
19/04/2026	55259421	St Sylvania Anjou AS 1	GF Orée Football 1	D3F	A	St Sylvania Anjou AS 1	90 €	100 €
19/04/2026	54712901	Combrée Bel Air US 3	Ecouflant AS 1	D5	C	Combrée Bel Air US 3	90 €	100 €
19/04/2026	54712952	Ste Gemmes Andigné 3	Longuenée en Anjou FC 3	D5	B	Longuenée en Anjou FC 3	90 €	100 €
19/04/2026	54593557	Daumeray Ajax 2	Parcay La Pellerine 2	D5	A	Parcay La Pellerine 2	90 €	100 €
19/04/2026	54593957	Morannes Es 3	Les Rairies As 2	D5	E	Les Rairies As 2	90 €	100 €
19/04/2026	54594389	Landemont Laurentais 4	Villedieu Renaudière 2	D5	I	Villedieu Renaudière 2	90 €	100 €
19/04/2026	54684854	Thouarcé FC layon 4	Puy Maz Tess 4	D5	G	Thouarcé Fc Layon 4	90 €	100 €
19/04/2026	54594697	Doué La Fontaine RC 4	Montreuil Bellay Ua 2	D5	D	Montreuil Bellay Ua	90 €	100 €
19/04/2026	54594908	Angers HSA2	Mürs Erigné Asi 4	D5	F	Mürs Erigné Asi 4	90 €	100 €
26/04/2026	54684862	Cholet Nuauillé ESSPG 1	St Hilaire Vihiers 4	D5	G	St Hilaire Vihiers 4	90 €	100 €
26/04/2026	54595311	Bourgneuf Ste Christ 3	La Pommeraye Pomj 5	D5	J	La Pommeraye Pomj 5	90 €	100 €
26/04/2026	55259409	GF Sevremoine	Ent. Chalonnnes Beau 2	D2F	A	Ent. Chalonnnes Beau 2	90 €	100 €
26/04/2026	54593782	Ecouflant AS 1	Candé SOCCL 3	D5	C	Candé SOCCL 3	90 €	100 €
26/04/2026	54593964	Ecouflant AS 2	Etriche AF 2	D5	E	Etriche AF 2	90 €	100 €
03/05/2026	54594375	Landemont Laurentais 4	St Florent Fc Ble 3	D5	I	St Florent Fc Ble 3	90 €	100 €

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
12/04/2026	54039010	St Pierre Montravault AS 6	Bouchemaine ES 7	D4	A	Bouchemaine ES 7	90 €	100 €
19/04/2026	53429667	Angers Hsa36	Doué La Fontaine Rc 36	D2	A	Doué La Fontaine	90 €	100 €
26/04/2026	54039150	Trélazé Foyer 7	Tiercé Cheffes As 7	D4	B	Tiercé Cheffes As 7	90 €	100 €
03/05/2026	55628523	St Melaine sur Aubance 6	Chalonnnes Chaudefonds 7	Coupe Paul Augelle		Chalonnnes Chaudefonds 7	90 €	100 €
03/05/2026	55628471	Segré ESHA 6	Trélazé Foyer 6	Coupe de l'Amitié		Trélazé Foyer 6	90 €	100 €

FUTSAL

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
23/10/2026	54479361	Tillières ARC 1	Thouarcé Fc Layon 1	Futsal D2	Unique	Thouarcé FC Layon 1	90 €	100 €
10/04/2026	54479367	Trélazé Fala 3	Tillières Arc 1	futsal D2	Unique	Tillières Arc	90 €	100 €

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
28/03/2026	55291333	Gj Vernoil Noyant 1	St Barthélémy Foot 1	U17 D2	C	St Barthélémy Foot 1	80 €	100 €
28/03/2026	55292218	Ent Ste Gemmes/Pouan 2	Bouchemaine Es 2	U17 D3	A	Ent Ste Gemmes/Pouan 2	80 €	100 €
28/03/2026	55583867	Saumur Bayard As 1	Puy Maz Tess 2	U19 D2	B	Puy Maz Tess 2	80 €	100 €
28/03/2026	55583866	Longué Ac 1	ChristopheSeg 2	U19 D2	B	Longué Ac 1	80 €	100 €
28/03/2026	55284307	Cholet Fc 1	St Sylvain d'Anjou As 1	U14 D1		St Sylvain d'Anj. 1	80 €	100 €
28/03/2026	55291332	Varenes Vil 1	Angers CB 1	U17 D2	C	Angers CB 1	80 €	100 €
11/04/2026	55288966	Denée Val Layon UF3L 2	Angers Sca 2	U15 D2	C	Denée Val Layon UF3L 2	80 €	100 €
11/04/2026	55285801	GF Beaupréau en Maug 2	Brissac Aubance Es 1	U18F D2	B	Brissac Aubance Es 1	80 €	100 €
11/04/2026	55285687	GF MursMelaineJuigné	Ent Trélaz Foegsbpdc 2	U18F D2	A	Ent Trélaz Foegsbpdc 2	80 €	100 €
11/04/2026	55575233	Angers Intrépide 1	St Léger St Lambert 1	U19 Elite		St Léger St Lambert 1	80 €	100 €
11/04/2026	55583870	ChristopheSeg 2	Saumur Bayard As1	U19 D2	B	ChristopheSeg 2	80 €	100 €
12/04/2026	55292221	Bouchemaine Es 2	GJ Lion St Martin 2	U17 D3	A	Bouchemaine Es 2	80 €	100 €
11/04/2026	55292664	Avrillé As 49 2	Gj St Melaine Juigné 2	U17 D3	C	Gj St Melaine Juigné 2	80 €	100 €
11/04/2026	55292841	Cholet So 3	ToutMaulévrier Sp 2	U15 D3	G	ToutMaulévrier Sp 2	80 €	100 €
11/04/2026	55290589	GJ St Match Genes 2	Gj St Melaine Juigné 2	U15 D3	D	GJ St Match Genes 2	80 €	100 €
11/04/2026	55336699	Cholet So 1	GF Orée Football	U18F D1	A	Cholet So 1	80 €	100 €
11/04/2026	55291335	Angers Croix Blanche 1	Trélazé Foyer 2	U17 D2	C	Trélazé Foyer 2	80 €	100 €
11/04/2026	55295080	Saumur Bayard As 1	MayBélégger Fc 1	U14 Elite		MayBélégger Fc 1	80 €	100 €
11/04/2026	55293113	ToutMaulévrier SP 2	Coron Ostvc 2	U17 D3	F	Coron Ostvc 2	80 €	100 €
11/04/2026	55575310	Tiercé Cheffes As 1	Orée Scol 1	U19 D2	A	Tiercé Cheffes As 1	80 €	100 €
11/04/2026	55575232	Angers Hsa 1	Cholet Fc 2020 1	U19 Elite		Angers Hsa 1	80 €	100 €
18/04/2026	55292066	EST Anjou FC 2	Martigne ES Layon 2	U15 D3	F	EST Anjou FC 2	80 €	100 €
18/04/2026	55292207	Longuenée en Anjou FC 1	Ste Gemmes Andigné2	U17 D3	A	Ste Gemmes Andigné2	80 €	100 €
18/04/2026	55575306	Bécon Villem St Augu 1	Tiercé Cheffes As 1	U19 D2	A	Tiercé Cheffes As 1	80 €	100 €
25/04/2026	55285430	St Hilaire Vihiers 1	Ent Beaufort Mazé 2	U18F D1	B	Ent Beaufort Mazé 2	80 €	100 €
25/04/2026	55293099	Coron Ostvc 2	SomloirYzernay 1	U17 D3	F	SomloirYzernay 1	80 €	100 €
02/05/2026	55575237	Angers HSA 1	Champotoc Ingrand 1	U19 Elite		Angers HSA 1	80 €	100 €
02/05/2026	55583873	Brissac Aubance Es 1	ChristopheSeg 2	U19 D2	B	ChristopheSeg 2	80 €	100 €
02/05/2026	55293117	GJ Torfou Sev Moine 2	ToutMaulévrier Sp 2	U17 D3	F	GJ Torfou Sev Moine 2	80 €	100 €
02/05/2026	55292068	Doué La Fontaine Rc 2	Est Anjou Fc 2	U15 D3	F	Est Anjou FC 2	80 €	100 €
02/05/2026	55291511	Le Puy Vaudelnay Es 1	Brissac Aubance Es 1	U17 D2	D	Brissac Aubance Es 1	80 €	100 €
02/05/2026	55288967	Angers Sca 2	Angers Intrépide 1	U15 D2	C	Angers Sca 2	80 €	100 €
02/05/2026	55292040	Landemont Laurentais 1	Chalonnnes Chaufef 2	U17 D2	G	Chalonnnes Chaufef. 2	80 €	100 €

3. Forfait général

La commission prend connaissance du 3^{ème} forfait partiel de **l'Ent StLégerPellouail 2** le 11 avril contre GJ Candé Val Erdre 2.

En conséquence, l'article 26-10 est appliqué :

« FORFAIT

26-10. *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement »

La commission **décide du forfait général** direct en application de l'article 26-10 du règlement des championnats régionaux et départementaux après le début des compétitions de :

- **Ent StLégerPellouail 2** – U17 D3 poule A - **Amende de 160 €** (Double des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

4. Réserves et réclamation

- **Ste Gemmes Andigné 2 / Briollay US 1**
Match n° 53622339
Seniors D4 – groupe F du 26/04/2026

Prend connaissance de la réserve d'avant-match de l'équipe de Briollay US 1 sur « *la qualification et participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Gemmes Andigné 2* ».

Prend connaissance de la confirmation de la réserve reçue le lundi 27 avril à 11h42 et des informations fournies.

Juge la réserve **irrecevable en la forme, car la confirmation ne concerne pas les motifs invoqués sur la FMI.**

Néanmoins, la commission prend en compte la confirmation et la transforme en réclamation d'après match.

Considérant que les quatre joueurs cités dans la réclamation de la journée 19, avait parfaitement le droit de participer à la rencontre citée en rubrique.

Après vérification, il s'avère que trois des joueurs cités ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure (D1) au cours de la saison.

- BESNIER Pierre (licence n° 410740832)
- GROSBOIS Corentin (licence n° 410738734)
- MOUATAMID Ilyes (licence n° 2546760380)

Considérant l'article 167.4 des Règlements Généraux de FFF et dispositions LFPL

L'équipe de St Gemmes Andigné n'a donc pas contrevenu à l'article 167.4 des Règlements Généraux de FFF et dispositions LFPL.

En conséquence, la commission décide de **confirmer le résultat acquis** sur le terrain.

Les frais de constitution de dossier, **d'un montant de 80€**, sont à la charge du club de l'US Briollay.

• **Villedieu Renaudière 1 / Le Longeron Torfou 2**
Match n° 53620807
Seniors – D3 du 26/04/2026

La commission, après avoir pris connaissance de la réclamation d'après-match envoyée dans les formes et les délais le mardi 28 avril à 11h31 :

« Je me permet de vous écrire pour déposer une réclamation sur le match 53620807 Seniors D3 de ce dimanche 26/04/2026 - Villedieu Renaudiere 1 contre Le Longeron Torfou 2 disputé sur le STADE MUNICIPAL 1 - VILLEDIEU LA BLOUÈRE à BEAUPREAU EN MAUGES.

En référence à l'article 167.4 des Règlements Généraux LFPL, nous nous questionnons quant au nombre de joueurs de A. S. LONGERON TORFOU ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix matchs en compétition officielle avec l'équipe supérieure et ayant participé à la rencontre citée en objet. Les joueurs en rapport avec nos doutes sont :

- FONTENEAU Alexandre - 430685187
- RETAILLEAU Boris - 2544320712
- ARAGON Isaac - 2546891717
- LEROUX Simon – 254685298 »

La commission dit la **réclamation recevable en la forme mais non fondée.**

Après vérification, il s'avère que trois des joueurs cités ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure (D1) au cours de la saison.

- FONTENEAU Alexandre (licence n° 430685187)
- RETAILLEAU Boris (licence n° 2544320712)
- ARAGON Isaac (licence n° 2546891717)

Considérant l'article 167.4 des Règlements Généraux de FFF et dispositions LFPL

L'équipe du Longeron Torfou 2 n'a donc pas contrevenu à l'article 167.4 des Règlements Généraux de FFF et dispositions LFPL.

En conséquence, la commission décide de **confirmer le résultat acquis** sur le terrain.

Les frais de constitution de dossier, **d'un montant de 80€**, sont à la charge du club du Villedieu la Renaudière.

• **Les Ponts de Ce AS 1 / Angers HSA 1**
Match n° 53621073
Seniors D3 – groupe C du 26/04/2026

La commission, après avoir pris connaissance de la réclamation d'après-match du club d'Angers HSA reçue le lundi 27 avril à 15h13 :

« L'A.C.A.H.S.A. pose réserve sur les joueurs suivants:

n° 1 BELLE Andre Hugo licence 2547683736

n° 10 RIGAUDEAU Lucas licence 2547431756

n° 11 daniel Even licence 2548347271 pour suspicion d'âge et qualification médicale pour pouvoir jouer en équipe senior.

Sportivement

ACAUSA »

La commission dit la réclamation d'après-match **recevable en la forme et fondée**.

Après vérification, il ne s'avère qu'aucun des trois joueurs cités ne disposent de dossier de surclassement ni de double-surclassement requis pour évoluer en équipe seniors.

La commission prend connaissance des explications du club de l'AS Ponts de Cé.

Considérant l'article 73 des Règlements Généraux de FFF et dispositions LFPL

En conséquence, la commission décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de l'AS Ponts de Cé 1 sans en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers HSA 1** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- **Amende de 60€** au club des **Ponts de Cé AS** pour infraction dans la composition des équipes (En application de l'annexe 5 – Dispositions financières du District de Football de Maine et Loire),
- **Amende de 80 €** de droit de confirmation au club d'Angers HSA AC. Remboursement de ces frais par le club des **Ponts de Cé AS**.
- **Amende de 80€** de frais de constitution de dossier au club des **Ponts de Cé**.

• **Ste Gemmes Andigné 2 / Christophe Séguinière 3**
Match n° 55584880
Seniors – 1/2 finale Coupe des Réserves du 03/05/2026

La commission, après avoir pris connaissance de la réclamation d'après envoyées dans les formes et les délais le lundi 04 mai à 21h35 :

« Suite à la demi-finale de coupe des réserves joué hier, match n°55584880, pouvez vous contrôler que l'équipe de ChristopheSeguinière 3 a respecté le règlement de la coupe des réserves notamment au niveau de l'article 3 ci-dessous :

- 5) Pour les équipes 3 disputant le championnat départemental de D2, D3 ou D4 et dont les équipes supérieures disputent un championnat régional et départemental :
- Le nombre de joueurs Seniors U19, U18 et U17 autorisés à participer à la compétition et ayant joué en championnat régional et départemental Seniors U19, U18 et U17 est de 4 maximum, dont :
- 2 joueurs ayant disputé 5 rencontres maximum en championnat régional et départemental
 - 2 joueurs ayant disputé 2 rencontres maximum de championnat régional et départemental

»

La commission, juge la réserve **irrecevable en la forme**, car non motivée article 142.5.

Article 142 alinéa 5

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

En conséquence, la commission décide de **confirmer le résultat acquis** sur le terrain.

Les frais de constitution de dossier, **d'un montant de 80€**, sont à la charge du club de Ste Gemmes Andigné.

5. Match arrêté

- **Angers Lac de Maine AS 2 / La Possonnière Saven 2**
Match n° 53622077
Seniors – Championnat D4 – Groupe D du 25/04/2026

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre et de l'arrêt de la rencontre avant la fin du temps additionnel.

La commission prend connaissance de la décision de la CDA Section Lois du jeu, dans son PV n°25 du 30 avril.

La commission sportive fait sienne la décision de la CDA Section Lois du jeu de **donner match à rejouer**.

La commission décide de fixer la rencontre à la 1^{ère} date disponible, le **vendredi 8 mai à 15h00**.

6. Championnats

a) Bilan des championnats Seniors Masculin au 3 mai 2026

Tous les groupes de D1, D2, D3, D4 et D5 ont leur calendrier à jour.
Il reste 2 journées de championnat le 10 mai et le 17 mai.

b) Bilan des championnats Seniors Féminin au 3 mai 2026

Tous les groupes D1F, D2F et D3F ont aussi leur calendrier à jour.
Il reste 1 journée de championnat le 10 mai.
La journée de barrages pour accession à la R2F est fixée au dimanche 24 mai.

7. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

- **Ent. Thouarc.Fcl.Asvr 1 / Ste Gemmes Andigné**
Match n° 55583848
U19 D1 Poule B du 18/04/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Thouarcé FC Layon.

Considérant que le licencié **HEMERY Maxence** (licence n° 2547930359) du club **de Thouarcé FC Layon** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Ent. Thouarc.Fcl.Asvr 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Ste Gemmes Andigné** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Thouarcé FC Layon.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information.

- **Le Longeron Torfou 1 / Avrillé AS 1**
Match n° 55602301
Coupe Consolante Loisirs du 10/04/2026

Dossier transmis par la CD Nouvelles Pratiques.

La commission prend connaissance des explications du club du Longeron Torfou.

Considérant que le licencié **GUERIN Julien** (licence n° 430606413) du club **de Longeron Torfou** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci ne dispose pas de licence pour la saison en cours.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Longeron Torfou 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Avrillé AS 1** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)

- De mettre **l'amende pour participation d'un joueur non licencié de 150 €** à la charge du club **du Longeron Torfou.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la CD Nouvelles pratiques pour information.

- **Saumur Bayard AS 1 / Longué AC 1**
Match n° 55583872
U19 D2 Poule B du 02/05/2026

La commission prend connaissance des explications du club de Saumur Bayard.

Considérant que le licencié **SORIANO MAXENCE** (licence n° 2547924670) du club **de Saumur Bayard AS** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 4 à 0 à l'équipe de Saumur Bayard AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Longué AC** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre **l'amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Saumur Bayard AS 1.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information.

- **Angers NDC 2 / GJ Plessis Corzé 1**
Match n° 55289179
U15 D2 Poule B du 02/05/2026

La commission prend connaissance des explications du club de **du Plessis Grammoire.**

Considérant que le licencié **JASMIN PIERRE** (licence n° 9602290906) du club **du Plessis Grammoire** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 4 à 0 à l'équipe de GJ Plessis/Pel-Corzé 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers NDC 2** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre **l'amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du **GJ Plessis/Pel-Corzé**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information.

8. Article 37

- La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- a. Constate que l'équipe U17 d'**Avrillé AS 1** a atteint un total de :
 - **27 pénalités** à la date du 28.04.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait de 3 points à l'équipe d'Avrillé AS 1** dans le classement de la compétition U17 – Elite Groupe A.

- La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- a. Constate que l'équipe seniors de l'US Châteauneuf 1 a atteint un total de :
 - **16 pénalités** à la date du 28.04.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point à l'équipe de l'US Châteauneuf 1** dans le classement de la compétition Seniors – D4 Groupe A.

- La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- b. Constate que l'équipe seniors de Angers HSA 2 a atteint un total de :
 - **14 pénalités** à la date du 28.04.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point à l'équipe d'Angers HSA 2** dans le classement de la compétition Seniors – D5 Groupe F.

- La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- c. Constate que l'équipe seniors de Cholet SO 5 a atteint un total de :
 - **15 pénalités** à la date du 28.04.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point à l'équipe de Cholet SO 5** dans le classement de la compétition Seniors – D5 Groupe G.

- La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- d. Constate que l'équipe seniors de Trélazé Foyer 2 a atteint un total de :
 - **14 pénalités** à la date du 28.04.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point à l'équipe de Trélazé Foyer 2** dans le classement de la compétition Seniors futsal – D1 Groupe A.

9. Feuille de match non parvenue

- **Tiercé As 1 / GJ Morannes St Denis Anjou Daumeray 1**
Match n° 55287269
U17 – D1 Groupe A du 11/04/2026

La commission rappelle l'article 28 sur l'envoi des feuilles de match.

« La feuille de match doit être adressée dans un délai d'un jour ouvrable suivant la rencontre.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (soit 50€).

*À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende (soit 100€) **ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante**. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »*

La commission constate que malgré une relance, la feuille de match n'est pas parvenue avant le vendredi minuit et n'est toujours pas parvenue à ce jour aux services administratifs du district dans les formes et les délais.

En conséquence, la commission décide de donner **match perdu à l'équipe de Tiercé AS 1** sans en reporter le bénéfice à l'équipe de GJ Morannes St Denis Anjou Daumeray.

- **Amende de 50€ pour le club de l'AS Tiercé** pour non-envoi de la feuille de match dans les 24h suivant la rencontre.
- **Amende supplémentaire de 100 € pour le club de l'AS Tiercé** pour non-envoi de la feuille de match dans les 4 jours ouvrables suivant la rencontre.

La commission transmet à la CDOC Jeunes pour information.

10. Coupes et Challenges

a) Coupe de l'Anjou USE M

La commission homologue le résultat de la rencontre du 1/4 de finale qui s'est déroulée le 1^{er} mai.

La commission valide la rencontre de la 1/2 finale qui se déroulera le **vendredi 8 mai** :

- **Soit TRELAZE Foyer / ANGERS NDC**

La commission homologue le résultat de la rencontre de la 1/2 finale qui s'est déroulée le 1^{er} mai.

La commission valide la qualification pour la finale de la Coupe de l'Anjou USE de :

- **BEAUCOUZE SC**

BEAUCOUZE SC participe aux 1/2 finales de la Coupe des Pays de Loire, le dimanche 24 mai ou le jeudi 14 mai.

La commission rappelle que la finale se déroulera sur le **Stade de Montreuil Juigné BF le dimanche 24 mai à 17h00.**

b) Coupe de l'Anjou USE des féminines

La commission homologue le résultat de la rencontre de la 1/2 finale qui s'est déroulée le 3 mai.

La commission valide la qualification pour la finale de la Coupe de l'Anjou USE de :

- **GF BEAUCOUZE Ouest**
- La finale **TRELAZE Foyer / GF BEAUCOUZE Ouest** est prévue le **dimanche 24 mai à 14h30 à Montreuil Juigné.**

!!! La commission rappelle qu'en cas de qualification d'un des finalistes aux barrages d'accession à la R2 F prévus le dimanche 24 mai la finale de la Coupe de l'Anjou USE des féminines se déroulera à Landemont le dimanche 31 mai à 14h30.

En conséquence la finale du Challenge du District des Féminines se déroulerait à Montreuil Juigné le dimanche 24 mai à 14h30.

La décision définitive sera prise le lundi 11 mai à l'issue du championnat de D1 F.

c) Challenge de l'Anjou

La commission homologue les rencontres des 1/4 de finale.

La commission valide les rencontres des 1/2 finales en fonction du tableau qui se dérouleront le **jeudi 14 mai**

- **THOUARCE FC LAYON / ANGERS HSA**
- **LE FIEF GESTE FC / CHOLET JF**

La commission rappelle que la finale se déroulera sur le **Stade de Landemont le dimanche 31 mai à 17h00**

d) Coupe des Réserves

La commission homologue le résultat des rencontres des 1/2 finales qui se sont déroulées sur le **stade de St Melaine sur Aubance le dimanche 3 mai :**

La commission valide la qualification des 2 équipes finalistes :

- **BEAUPREAU CHAPELLE FC 3 / CHRISTOPHESEGUINIÈRE**

La commission remercie le club de de **St Melaine sur Aubance OS** pour l'accueil et la parfaite organisation de l'après-midi.

La commission remercie aussi les 4 clubs 1/2 finalistes pour la tenue de leurs joueurs et du bon comportement de leurs supporters.

La finale se déroulera sur le **stade de Montreuil Juigné le dimanche 24 mai à 12h00**

Un courrier sera envoyé à chaque club pour préciser l'organisation de la journée.

e) Challenge du District Hubert SOURICE

La commission homologue le résultat des rencontres des 1/2 finales qui se sont déroulées sur le **stade de Noyant Nord Est Anjou le dimanche 3 mai :**

La commission valide la qualification des 2 équipes finalistes :

- **TILLIERES ARC 2 / MONTREUIL JUIGNE BF 3**

La commission remercie le club de de **Noyant Nord Est Anjou** pour l'accueil et la parfaite organisation de l'après-midi.

La commission remercie aussi les 4 clubs ½ finalistes pour la tenue de leurs joueurs et du bon comportement de leurs supporters.

La finale se déroulera sur le **stade de Landemont le dimanche 31 mai à 12h00.**

Un courrier sera envoyé à chaque club pour préciser l'organisation de la journée.

f) Challenge du District des Féminines

La commission homologue les résultats des 1/2 finales.

La commission valide la qualification des 2 équipes finalistes :

- **TIERCE CHEFFES / GF SEVREMOINE**

La finale est prévue le **dimanche 31 mai à 14h30 à Landemont**

!!! La commission rappelle qu'en cas de qualification d'un des finalistes aux barrages d'accession à la R2 F prévus le dimanche 24 mai la finale de la Coupe de l'Anjou USE des féminines se déroulera à Landemont le dimanche 31 mai à 14h30.

En conséquence la finale du Challenge du District des Féminines se déroulerait à Montreuil Juigné le dimanche 24 mai à 14h30.

La décision définitive sera prise le lundi 11 mai à l'issue du championnat de D1 F.

11. Manifestations de fin de saison

a) **Délégations des membres de la commission**

La Commission établit les délégations des membres représentant la CDSR sur chaque rencontre :

1) Dimanche 24 mai : Finales des Coupes à Montreuil Juigné

- 12h00 - Coupe des Réserves : Froger Alain – Phillipeau Dominique
- 14h30 – Coupe de l'Anjou USE F : Charbonnier Jacques – Pauvert Fred
- 17h00 – Coupe de l'Anjou USE M : Charbonnier Julien - Soulon Franck

2) Dimanche 31 mai : Finales des Challenges à Landemont

- 12h00 – Challenge du District Hubert SOURICE : Cesbron Jean-Pierre – Phillipeau Dominique
- 14h30 – Challenge du District des Féminines : Soulon Franck – Froger Alain
- 17h00 – Challenge de l'Anjou : Charbonnier Jacques – Pauvert Fred

b) **Visites des clubs**

Les membres de la commission font un retour sur l'état de préparation sur les lieux des organisations des finales :

- **Montreuil Juigné : Visite faite**
- **Landemont : Visite faite**

c) Choix des maillots pour les finales

Une dotation de 16 maillots sera attribuée à chaque équipe finaliste pour jouer les 6 finales seniors en Challenges et Coupes.

Les couleurs définies par le district pour les finales sont le rouge et le marine.

La commission décide,

- Le club recevant jouera en rouge
- Le club visiteur jouera en marine

L'équipe ayant la plus vieille date d'affiliation, est déclarée recevante.

La commission prend connaissance du calendrier 2026/2027 établi par la CROC des Féminines.

Ce calendrier est en attente de validation auprès du CODIR de Ligue.

La commission établit le calendrier 2026/2027 des seniors masculins et féminines.

Il sera présenté au CODIR du district pour validation après validation des calendriers par la Ligue.

12. Règlements Seniors 2026 / 2027

La commission reprend ses travaux de mise à jour commencés depuis les 2 dernières réunions.

13. Courriers



AS LAC DE MAINE
Prend connaissance.

Prochaine(s) réunion(s) :

Jeudi 21 mai 19 h 00

Jeudi 28 mai 19 h 00

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER